

## Demande d'adhésion

- à la Fédération des Entreprises Romandes Valais (FER-Vs)
- à ses Institutions sociales et ses divers services

## Personne morale / physique

- Société anonyme (SA)
- Société à responsabilité limitée (Sàrl)
- Raison individuelle
- Société simple
- Société coopérative
- Société en nom collectif
- Société en commandite
- Association
- Fondation

# Devenir membre de notre association patronale

Je demande mon adhésion à la Fédération des Entreprises Romandes Valais (FER-Vs), en qualité de :



Fédération des  
Entreprises  
Romandes  
Valais

Membre individuel

Cotisation annuelle :

- CHF 120.– de 0 à 10 salariés
- CHF 240.– jusqu'à 20 salariés
- CHF 360.– jusqu'à 30 salariés
- CHF 480.– jusqu'à 40 salariés
- Puis par tranche de CHF 110.– par 10 salariés supplémentaires

Membre individuel commercial \*

Cotisation annuelle :

- CHF 120.– par tranche de 10 collaborateurs  
+ 0,1 % (max. CHF 300.–) de la masse salariale

\* La qualité de « membre individuel commercial » permet d'accéder aux avantages à vocation commerciale (caisses, systèmes de paiement, envois de colis) négociés ou proposés par la FER-Vs, sous la dénomination « Pack Commercial »

## La raison sociale de votre entreprise

De quelle manière est référencée votre entreprise au Registre du commerce et comment pouvons-nous communiquer avec le siège de votre entreprise ?

Nom, Prénom et / ou Raison sociale

Secteur d'activité

Rue, N° / Case postale

NPA / Ville

Téléphone professionnel

Téléphone mobile

E-mail

## Gestion des accès électroniques

Le gestionnaire des accès ou le requérant est la personne responsable des accès aux e-services en premier lieu. Il constitue le premier utilisateur qui pourra ensuite déléguer de manière simple et sécurisée les accès à d'autres collaborateurs/trices.

À l'issue de votre adhésion, votre accès aux e-services sera créé et vous serez invité à configurer votre compte grâce à cet e-mail en guise d'identifiant.

Nom, Prénom

Fonction

Téléphone direct

E-mail

## Signature(s) autorisée(s) et timbre de l'entreprise

Par sa signature, l'entreprise ou la personne de condition indépendante s'engage à verser le montant de la cotisation annuelle et à respecter les obligations statutaires des associations patronales.

Nom, Prénom du signataire autorisé(e)

Nom, Prénom du signataire autorisé(e)

Fonction

Fonction

Mandataire

Mandataire

Date

Date

Signature

Signature

# Assurance 1<sup>er</sup> pilier obligatoire (Caisse AVS)

Conformément à la loi sur l'AVS, l'adhésion à l'une de nos associations patronales implique, en règle générale, l'affiliation à la Caisse AVS FER Valais 106.7 pour les prestations suivantes :

- Assurance-vieillesse et survivants (AVS), Assurance invalidité (AI), Allocations pour perte de gain (APG), Assurance chômage (AC).
- Allocations familiales (AF), soit auprès de la CACI (commerçants), CAFIA (architectes, ingénieurs, bureaux techniques), CAFER (autres professions) ou FER CIAF (personnel occupé hors du canton du Valais).

## 1<sup>er</sup> Pilier | FER Valais 106.7

**E.** institutions@fer-valais.ch

**T.** 027 327 20 90

**I.** www.fer-valais.ch



Caisse interprofessionnelle AVS de la  
Fédération des Entreprises Romandes  
**FER VALAIS 106.7**

Caisse d'allocations familiales  
Familienzulagenkassen  
**CACI - CAFIA - FER CIAF - CAFER**

Caisse de Prévoyance Professionnelle  
Berufliche Vorsorgekasse  
**CAPUVA**

Collective/Kollektive **FER-Vs**

Place de la Gare 2  
Case postale / Postfach 152  
1951 Sion - Sitten

## L'affiliation de votre entreprise

Afin de faire le lien avec le Registre du commerce, la FER Valais 106.7 doit récupérer les informations relatives à votre entreprise auprès de celui-ci.

Nom, Prénom et / ou Raison sociale

Date d'inscription au Registre du commerce (JJ/MM/AAAA)

Canton

Numéro IDE

## Adresse de l'exploitation

Renseignez ici les informations de l'exploitation

Nom, Prénom et / ou Raison sociale

Rue, N° / Case postale

NPA / Ville

E-mail

Téléphone

## Adresse de la succursale (si existante)

Renseignez ici les informations de la succursale

Rue, N° / Case postale

Nombre de personnes employées dans la succursale

NPA / Ville

Téléphone

**La société occupe-t-elle du personnel en dehors du canton du Valais? Si oui, merci de préciser dans quel(s) canton(s)**

Oui  Non

Canton(s)

## Adresse bancaire ou postale de l'exploitation

Renseignez ici les informations liées aux coordonnées bancaires

Titulaire du compte

Nom de la banque

IBAN

Localité de la banque

# Assurance 1<sup>er</sup> pilier obligatoire (Caisse AVS)

## Autres informations

Si vous êtes déjà inscrit(e) auprès d'une autre Caisse AVS, un(e) conseiller(ère) prendra contact avec vous et vous accompagnera dans la démarche de transfert de Caisse.

Êtes-vous actuellement inscrit(e) ou en cours d'inscription auprès d'une Caisse de compensation AVS? Si oui, merci de préciser laquelle

Oui  Non

Auprès d'une Caisse d'allocations familiales? Si oui, merci de préciser laquelle

Oui  Non

Nom de la Caisse

Nom de la Caisse

## Données relatives au personnel

Occupez-vous du personnel?  Oui  Non

Nombre de personnes employées

Depuis le (JJ/MM/AAAA)

Estimation des salaires annuels versés au personnel au titre de l'AVS/AI/APG/AF

Cette estimation servira au calcul de vos acomptes de cotisations paritaires

Du \_\_\_\_\_ Au \_\_\_\_\_  
Masse salariale pour la période du JJ/MM/AAAA au JJ/MM/AAAA

\_\_\_\_\_   
Masse salariale estimée pour cette période (en CHF)

## Personne de condition indépendante \*

Renseignez ici vos informations personnelles

### Informations générales

Nom, Prénom

Adresse privée (Rue, N°) / Case postale

Date de naissance (JJ/MM/AAAA)

NPA / Ville

N° de sécurité sociale suisse (N° AVS)

Nationalité

Etat civil

Permis de séjour (joindre une copie)

### Informations générales du conjoint ou de la conjointe

Nom, Prénom

N° de sécurité sociale suisse (N° AVS)

### Revenu de la personne indépendante

Début de l'activité (JJ/MM/AAAA)

Genre d'activité

Estimation du revenu net annuel (bénéfice de l'exercice)

Capital net investi

Occupez-vous du personnel de maison?  
Si oui, auprès de quelle Caisse AVS ce personnel est-il déclaré?

Oui  Non

Avez-vous un revenu agricole accessoire?  
Si oui, auprès de quelle Caisse AVS ce revenu est-il déclaré?

Oui  Non

\* Afin de définir la situation en matière de droit des assurances sociales des personnes exerçant une activité lucrative, un questionnaire complémentaire vous sera transmis. Il en va de même pour les associé(e)s d'une Société en nom collectif ou d'une Société simple.

Date

Signature

# Assurance 2<sup>e</sup> pilier (Caisse de prévoyance professionnelle)

## 2<sup>e</sup> Pilier | CAPUVA

E. institutions@fer-valais.ch

T. 027 327 20 90

I. www.fer-valais.ch

**Couverture 2<sup>e</sup> pilier obligatoire pour les personnes salariées (LPP) et facultative pour les personnes indépendantes**

La CAPUVA propose un modèle de prévoyance sans but lucratif, solidaire et responsable. Elle offre des plans modulables, des primes compétitives et stables.

- Je souhaite conclure une couverture d'assurance 2<sup>e</sup> pilier pour mon personnel
- Je souhaite conclure une couverture d'assurance 2<sup>e</sup> pilier facultative en tant que personne de condition indépendante

## CONVENTION D'AFFILIATION

Nom, Prénom et / ou Raison sociale

Rue, N° / Case postale

NPA / Ville

Téléphone

E-mail

Personne(s) de contact

## PLANS DE PRÉVOYANCE ET CONDITIONS – CHOISISSEZ L'OPTION **A** OU **B** CI-DESSOUS

	Plans existants	Descriptif
<b>Catégorie de personnel:</b> - collaborateurs - cadres - direction - etc.	Plan 1 – minimum LPP  Plan 2 – LPP dé plafonnée  Plan 3 – prévoyance élargie	selon les dispositions de la LPP  le salaire déterminant est limité à six fois le montant de la rente simple maximale de l'AVS  basé sur un taux de cotisation uniforme qui s'applique également aux personnes assurées de moins de 25 ans; le salaire assuré est égal au salaire annuel déterminant AVS, limité à dix fois le montant de la rente simple maximale de l'AVS

### **A** L'EMPLOYEUR SOUHAITE UN PLAN UNIQUE POUR TOUTES LES PERSONNES SALARIÉES

Tout le personnel assuré à la CAPUVA	Plan sélectionné: _____
--------------------------------------	-------------------------

### **B** L'EMPLOYEUR SOUHAITE CRÉER DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE PERSONNEL

Catégorie: _____	Plan sélectionné: _____
Catégorie: _____	Plan sélectionné: _____
Catégorie: _____	Plan sélectionné: _____

# Assurance 2<sup>e</sup> pilier (Caisse de prévoyance professionnelle)

L'employeur susmentionné demande son affiliation dès le: \_\_\_\_\_

(Ce contrat entre en vigueur dès confirmation de l'Institution de prévoyance CAPUVA)

## PERSONNEL AFFILIÉ AUPRÈS D'UNE AUTRE INSTITUTION DE PRÉVOYANCE

Une catégorie de personnel est-elle affiliée auprès d'une autre Institution de prévoyance ?

Si oui, quelle catégorie? : \_\_\_\_\_

Auprès de quelle Institution? : \_\_\_\_\_

**L'employeur et l'assuré(e) doivent remplir et signer le formulaire « Annonce de personnel et d'événements » pour chaque collaboratrice et collaborateur.**

Ce ou ces documents, disponibles sur notre site internet, font partie intégrante de la convention d'affiliation.

L'employeur déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions réglementaires de la Caisse. Les dispositions étendues par des conventions collectives de travail ne sont pas assurées auprès de la CAPUVA.

D'entente avec son personnel, il demande son affiliation à la CAPUVA en application de l'article 4 du règlement de la Caisse. Sous réserve des cas mentionnés sur le document « Annonce de personnel et d'événements », l'employeur atteste, pour les personnes annoncées, leur pleine capacité de travail et l'absence de mesure de réinsertion entre le jour (inclus) de la date d'effet de la convention jusqu'à celui (inclus) de la date de la signature.

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans au moins. Elle se renouvelle tacitement d'année en année si elle n'est pas résiliée moyennant un préavis écrit, reçu six mois avant l'expiration pour la fin d'une année civile. L'article 5 in fine du règlement est réservé.

Par sa signature, l'employeur atteste avoir autorité pour signer et certifie que les informations contenues dans la présente convention d'affiliation sont exactes et complètes. Il confirme en outre son engagement à remplir en tout temps son obligation d'information au sens de l'article 11 du règlement. La Caisse réserve tous ses droits en cas de non-respect de ladite obligation.

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

Signature

## 2<sup>e</sup> Pilier | CIEPP

[www.ciepp.ch](http://www.ciepp.ch)



**CIEPP**  
Caisse Inter-Entreprises  
de Prévoyance Professionnelle

### Couverture 2<sup>e</sup> pilier obligatoire pour les personnes salariées (LPP)

La Caisse Inter-Entreprises de Prévoyance Professionnelle (CIEPP) dispose de plusieurs plans de prévoyance sûrs et dynamiques, calqués sur les besoins individuels de chacun(e).

Si vous souhaitez d'autres solutions de prévoyance dans le cadre du 2<sup>e</sup> pilier, nous restons votre interlocuteur privilégié afin de vous renseigner sur les plans de prévoyance et de vous aménager un plan approprié.

# Assurances de personnes

## Couverture assurance accident LAA



L'assurance accident est obligatoire pour les personnes salariées. La LAA couvre les prestations pour les soins médicaux ainsi que les conséquences économiques découlant des accidents professionnels et non professionnels, des maladies professionnelles et des lésions corporelles assimilées à un accident. Au niveau de la perte de revenu, l'assurance accident couvre 80 % du salaire dès le troisième jour d'incapacité de travail qui suit l'accident, pour un salaire maximal assuré.

Les propositions d'assurance accidents peuvent être émises par le biais de l'AXA et du Groupe Mutuel pour les entreprises non soumises obligatoirement à la SUVA.

- Je souhaite recevoir une offre pour le personnel (AXA)
- Je souhaite recevoir une offre pour le personnel (Groupe Mutuel)



## Couverture assurance accident complémentaire LAAC

L'assurance accident complémentaire permet la prise en charge des frais de guérison en division semi-privée, la prise en compte du salaire excédentaire non assuré à titre obligatoire par la LAA, le versement de capitaux en cas d'invalidité et de décès, etc. Cette assurance est destinée aux personnes salariées soumises à l'assurance accident ainsi qu'aux personnes indépendantes qui ont souscrit une assurance facultative LAA.

- Je souhaite recevoir de la documentation LAAC pour le personnel (AXA)
- Je souhaite recevoir une offre LAAC pour le personnel (Groupe Mutuel)

## Couverture indemnité journalière en cas de maladie et accidents



### Pour le personnel

La couverture indemnité journalière en cas de maladie, également appelée assurance perte de gain en cas de maladie, garantit le revenu, même en cas d'incapacité de travail de longue durée. Différentes couvertures à choix sont possibles, de 80 % à 100 % du salaire, avec des délais d'attente compris entre 2 et 120 jours.

- Je souhaite recevoir une offre pour le personnel

### Pour une personne de condition indépendante

Une personne de condition indépendante peut également souscrire une couverture indemnité journalière en cas de maladie et/ou accidents, celle-ci n'étant pas obligatoirement assurée en matière d'assurance accidents.

- Je souhaite recevoir une offre en tant que personne de condition indépendante

## Couvertures d'assurances complémentaires

En plus de l'indemnité journalière en cas de maladie, nous pouvons vous offrir des prestations complémentaires pour une couverture optimale lors d'événements comme :

- La maternité
- La paternité

# connect.fer

## Votre portail AVS en ligne, simple, pratique et efficace !

### Gagnez du temps et simplifiez vos démarches administratives

Avec **connect.fer**, la plateforme e-business de la Caisse AVS FER Valais, accédez à une gestion moderne et efficace afin de remplir vos obligations administratives.

connect.ak

- ✓ Accessible 24/7
- ✓ Démarches sans papier
- ✓ Sécurisé et conforme
- ✓ Compatible mobile

### Pourquoi adopter connect.fer ?

	<b>Gestion simplifiée du personnel</b>	Ajoutez, modifiez et consultez les informations de vos employé(e)s facilement
	<b>Déclarations et démarches rapides</b>	Effectuez vos déclarations de salaires et demandes de prestations en quelques clics
	<b>Demandes d'allocations familiales simplifiées</b>	Soumettez vos demandes en ligne et déléguez certaines tâches à vos collaborateurs ou collaboratrices
	<b>Accès optimisé pour les fiduciaires</b>	Changez facilement de mandant avec un seul login
	<b>Accompagnement et support</b>	Tutoriels vidéo et assistance intégrée pour répondre à vos besoins

Vous trouverez diverses informations utiles relatives à ce portail sur notre site internet (notice d'information, vidéo explicative, conditions d'utilisations ainsi que procédure de connexion OTP).

**Simplifiez-vous la vie et passez à la gestion en ligne dès ce jour !**

Découvrez nos actualités sur [www.fer-valais.ch](http://www.fer-valais.ch)